



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

mardi 24 juillet 2012 à 19 heures 00

AS/MG

N° 001388

Administration
Générale - Vente par
l'APEI (anciennement
l'ADAPEI) des
parcelles cadastrées
A n° 221, n° 111 et n°
568 sises sur le
territoire de la
Commune de
SAIGNON - Bail
emphytéotique avec
la commune d'Apt -
Legs Tourville

Affiché le :

Le **mardi 24 juillet 2012 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) représentée par M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) représentée par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal) représenté par Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. André LECOURT (Conseiller Municipal) représenté par M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. José VINCENNELLI (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Le conseil est informé que par courrier reçu le 4 mai 2012 l'APEI (Association de Parents et Amis des Personnes Handicapés Mentales) d'Apt – Centre Tourville a sollicité l'autorisation de procéder à la vente des parcelles A n° 221, 111 et 568 sises sur le territoire de la Commune de SAIGNON pour une superficie de 5 350 m².

Ces parcelles sont classées en zone Uccf et sont partiellement constructibles.

La vente de ces parcelles permettra à l'association d'abonder ses financements en vue de réaliser des investissements sur fonds propres pour élaborer les aménagements nécessaires à l'évolution des équipements d'accueil et les activités de l'APEI : Rénovation ou construction de locaux, achat d'équipement de mobilité et transport, machines outils à destination professionnelle pour les chantiers et ateliers.

Il est rappelé au conseil que par testament en la forme olographe en date du 26 février 1967, Madame Gilberte Louise Thérèse PETRETTI, Veuve de Monsieur Auguste TOURVILLE, a légué sa propriété de La Deyme dans sa totalité à la ville d'Apt sous réserve qu'il soit créé un centre pour adolescents ou handicapés. Le dépôt de l'acte a été effectué auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance le 22 septembre 1967. Par délibération du 21 novembre 1967 le conseil municipal a accepté à titre provisoire la donation.

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 1969, le legs a été validé par le représentant de l'État.

La transmission par décès de l'immeuble au profit de la commune a été constatée par une attestation dressée par le notaire le 20 février 1971 et publiée à la conservation des hypothèques d'Avignon, 2^{ème} bureau, le 19 mars 1971 - Volume 89 n° 3.

Le legs a été définitivement accepté par délibération du conseil municipal le 7 juillet 1971.

Conformément aux vœux de la donatrice, par délibération du 30 mars 1973 le conseil municipal a approuvé la location de l'ensemble des biens légués à l'ADAPEI, section d'Apt, par bail emphytéotique de 99 ans.

Vu, la délibération du 27 septembre 2001, par laquelle le conseil municipal de la Commune de Saignon a approuvé l'ouverture de la voie communale des Blaques sur des terrains appartenant à la Commune d'Apt.

Vu, la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2004 par laquelle le conseil municipal a vendu à la commune de Saignon les parcelles cadastrées en section A n° 606, A n° 610, A n° 611, A n° 612, A n° 613, A n° 614, A n° 615 et A n° 616 sises sur territoire de la Commune des Saignon et relevant du d'un bail emphytéotique conclu avec l'ADAPEI.

Vu, la délibération du conseil municipal du 28 juin 2004 par laquelle le conseil municipal a approuvé, la cession de la parcelle cadastrée en section A n° 221 sise aux Auberts, sur le territoire de la Commune de Saignon.

Vu, la délibération du conseil municipal du 29 mai 2006 par laquelle le conseil municipal a approuvé, la cession des parcelles cadastrées en section A n° 221, A n° 111 et A n° 568.

Considérant, que la vente des terrains objet de la présente avait déjà été acceptée par le conseil municipal selon des formes et des procédures qu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre jusqu'à son terme dès lors que l'APEI tenait à ce que ces ventes soient de surcroît approuvées devant le Tribunal de Grande Instance alors que cette procédure ne s'avérait pas indispensable et que le legs de Mme TOURVILLE ne comportait pas de clause d'inaliénabilité attaché à la propriété de la Deyme.

Considérant, qu'en la matière la seule obligation de la Commune d'Apt consiste à veiller à ce que le produit de la vente des parcelles soit utilisé en conformité avec la volonté de la défunte au profit de l'APEI créée pour gérer le Centre de TOURVILLE.

Considérant, que compte tenu de l'absence de concrétisation des délibérations antérieurement approuvées par le conseil municipal pour les raisons ci-avant exposées, la vente des terrains en 2012 pour lesquels l'APEI demande une nouvelle fois l'autorisation de la Commune d'Apt revêt une certaine urgence et qu'elle correspond et respecte la volonté testamentaire exprimée par la donatrice.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, la cession par l'APEI des parcelles cadastrées en section A n° 221, n° 111 et n° 568 sises sur le territoire de la Commune de SAIGNON.

Dit, que le produit de la vente sera reversé sur le compte de l'emphytéote, conformément à la volonté testamentaire exprimée par Madame Gilberte Louise Thérèse PETRETTI, Veuve de Monsieur Auguste TOURVILLE.

Réaffirme, l'obligation de la Commune d'Apt à veiller que le produit de la vente des parcelles soit utilisée en conformité avec la volonté de la défunte au profit de l'APEI créée pour gérer le Centre de TOURVILLE et que la présente délibération constitue la seule et unique démarche nécessaire et suffisante en la matière.

Prends acte, que le produit de la vente permettra à l'emphytéote de procéder à la rénovation ou à la construction de ses locaux, l'achat d'équipement de mobilité et transport, l'achat de machines outils à destination professionnelle pour les chantiers et les ateliers.

Mande, Monsieur le Maire aux fins de négocier, conclure et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente conformément à la volonté exprimée par la donatrice et dont il sera rendu compte au conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**